



Licencement par le faute d'employeur

Par **balaban**, le **03/06/2009** à **22:53**

Bonjour, Je suis employé comme maçon qualifié dans une société de bâtiment depuis 2007. Contrat CDI. Lors de mon embauche, j'ai eu un accord avec mon employeur qui m'a amené sur le chantier et en retour. Depuis le mois d'octobre, la situation se dégrade, il ne me cherche plus pour aller au chantier plusieurs fois par mois et depuis avril, il ne me donne plus de travail. Il ne veut pas me licencier. Je passe en Conseil Prud'Homme en référé, mais la version de mon employeur est différente de la mienne et le jugement n'a pas été prononcé. En attendant la nouvelle date de jugement, je suis en situation critique. Je n'ai pas eu mon salaire depuis 2 mois et je suis seul à subvenir aux besoins de ma famille, ma compagne et mes 4 enfants. Maxime, je ne peux pas espérer trouver un nouveau travail puisque je suis sur un contrat avec mon employeur. Que dois-je faire ? Existe-t-il quelque chose ou une allocation pour m'aider à faire face à cette situation qui peut être longue ? Merci de votre réponse rapide.

balaban ersan

Par **jrockfalyn**, le **04/06/2009** à **09:24**

Bonjour,

1. Déjà, il faut attendre la décision des prud'hommes en référé (on ne sait jamais si ça peut marcher).
2. Écrire dès à présent un courrier (LRAR) à l'employeur pour lui rappeler son engagement de passer vous chercher et lui rappeler ses obligations du contrat de travail : fournir du travail et

vous payer.

3. Commencez à chercher un nouveau job. Dès que vous le trouvez, écrire un nouveau courrier à l'employeur en lui disant qu'en raison de ses fautes vous prenez acte de la rupture du contrat de travail. Vous resaisissez le conseil des prud'hommes (mais pas en référé cette fois). Dans ce cas le contrat est rompu immédiatement sans préavis. VOus pourrez alors vous mettre au service du nouvel employeur...

Bon courage